

REGLEMENT DU TOURNOI DE BADMINTON
DE VOISINS LE BRETONNEUX DU 2 et 3 FEVRIER 2019
Séries (N3-R4), (R5-R6), (D7-D8) et (D9-P)

Article 1 – GENERALITES

1. Le tournoi est autorisé sous le numéro 18.LIFB.78/TI.F/011 et sous le nom « 8^{ème} Tournoi de Voisins »
2. Le tournoi se déroulera **le 2 et 3 février 2019** déroule selon les règles de la FFBAD, des règlements particuliers de la LIFB et du présent règlement particulier.
3. Le juge arbitre désigné par le comité d'organisation est Sylvie LE DOUARON et son juge arbitre adjoint est Jean-Marc ROUSSEAU. Leurs décisions sont sans appel. Le juge arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du règlement.
4. Le SOC/GEO est Morgane ATHIEL.
5. Le tournoi se déroulera au Gymnase Des Pyramides à Voisins le Bretonneux. Le tournoi se déroulera sur 11 terrains.
6. Une buvette sera mise à la disposition du public et des joueurs pendant toute la durée du tournoi.
7. Tout participant doit être en règle avec la FFBAD et doit être en possession de sa licence de compétition à J-30.
8. Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains.
9. **Les matchs se déroulent UNIQUEMENT en simple le samedi et UNIQUEMENT en double le dimanche.**

Article 2 – EPREUVES ET CATEGORIES

10. Le tournoi de Voisins est un tournoi National ouvert aux joueuses et aux joueurs de séries (N3-R4), (R5-R6), (D7-D8) et (D9-P), et à tous les licenciés FFBA des catégories cadets classés minimum D8, juniors, seniors et vétérans.
11. Les joueurs seront inscrits dans les séries correspondantes à leur classement CPPH. Pour les doubles, ce sera le classement du joueur le mieux classé dans la série concernée qui sera pris en compte. Aucun joueur ne peut avoir moins du seizième de points que son ou sa partenaire.
12. Les tableaux proposés dans le tournoi pour toutes les séries sont : SH, SD, DH, DD et DMX.
13. Les simples se joueront en intégralité le samedi et les doubles le dimanche.
14. Le type de compétition est STANDARD c'est à dire que les inscriptions sont prises dans l'ordre d'arrivée (date de réception du paiement, le cachet de la poste faisant foi pour les chèques). Le comité d'organisation validera les inscriptions selon le nombre prévu par tableau et préviendra les joueurs non retenus ou mis sur liste d'attente à J-30.
15. Les tableaux se dérouleront en poules, suivis d'un tableau à élimination directe. 2 tableaux maximum sont autorisés par joueur.
16. Les tableaux ne seront ouverts qu'avec un minimum de 3 joueurs inscrits pour les simples et 3 paires inscrites pour les doubles.

Article 3 – INSCRIPTIONS

17. Le montant des droits d'engagement est de 15 € pour 1 tableau et de 20 € pour 2 tableaux (pour chaque inscription, 2 € seront reversés à la FFBAD)
18. **Les joueurs ne pourront s'inscrire que sur UN SEUL tableau de double.**
19. Les inscriptions se feront **UNIQUEMENT EN LIGNE** sur notre site internet : badmintonclubvicinois.org rubrique NEWS TOURNOIS – EVENEMENTS – 8^{ème} Tournoi de Voisins.
Le règlement pourra s'effectuer en ligne par virement (RIB disponible sur le site) ou par chèque - libellé à l'ordre du BCV – envoyé à l'adresse suivante :

Bruno FERET
42 rue de la Pièce du parc
78960 Voisins-le-Bretonneux

20. Nous acceptons au maximum 3 formulaires d'inscription **par club**. Les coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription sur le site correspondent au responsable du club. L'éventuel trop perçu en fin de tournoi sera versé à ce responsable.
21. Aucune inscription par courrier, par téléphone ou par mail ne sera acceptée. Les inscriptions sur Badiste ou Badnet ne seront pas prises en compte. Toute modification et/ou annulation devra être faite par écrit ou par mail à : tournoi.bcv@gmail.com
22. La date limite d'inscription est fixée au **Vendredi 4 janvier 2019**, les classements seront arrêtés à cette date (pour la confection et validation des tableaux) et le tirage au sort sera effectué le **Vendredi 18 janvier 2019**. Le CPPH sera pris en compte à cette date pour le calcul des points.
23. Les inscriptions de joueurs d'un club par un autre club ne seront prises en compte que si, et uniquement si, les joueurs concernés ont confirmé leur inscription.
24. En cas de surnombre, les inscriptions seront prises en compte par ordre de réception du paiement.

Article 4 – FORFAITS

25. Tout joueur s'inscrivant au tournoi de Voisins doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.
26. Tout joueur devenant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit à l'organisateur dans les plus brefs délais.
Si l'annonce est faite avant le tirage, le joueur est remboursé des frais d'inscription ;
Si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le joueur doit envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire fédéral rempli. Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.
27. Lorsque l'un des joueurs d'une paire de doubles est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un joueur pour compléter la paire, dans le délai imparti par le JA.

Article 5 – DEROULEMENT

1. Tout joueur devra se faire pointer à la table de marque dès son arrivée, chaque jour de la compétition.
2. Aucune dérogation horaire n'est acceptée.
3. Les matchs peuvent être lancés dès l'heure de convocation (cf. Règlement Général des Compétitions).
4. Le volant officiel est le Victor CHAMPION n°1. Ils seront en vente sur le lieu de la compétition. Ils doivent être utilisés par les compétiteurs en cas de désaccord entre eux. Les volants sont à la charge des joueurs (hors finales) par partage égal entre les deux joueurs/paires. En finale, les volants seront fournis.
5. Si 2 joueurs de classement P se rencontrent, ils joueront en plastique (Victor NS 2000), sauf accord contraire entre les joueurs pour jouer en plume.
6. Le temps minimum de repos entre deux matchs sera de 20 minutes.
7. Les joueurs disposent de 5 minutes entre l'appel et le début de leur match.
8. A l'appel de leur nom, les joueurs devront aller chercher les feuilles de match à la table de marque et les rapporteront dûment remplies à la fin de la rencontre.
9. Tout joueur doit se présenter sur le terrain avec un nombre suffisant de volants ainsi qu'avec tous les accessoires nécessaires à son match. Aucun des joueurs ne sera autorisé à quitter le terrain pendant son match.
10. Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès de la JA muni d'un justificatif écrit.
11. Seuls auront accès au plateau de jeu les joueurs disputant leurs matchs ainsi que le juge arbitre, les arbitres (ou faisant office), les membres du comité d'organisation, les coaches (aux arrêts prévus) et le personnel médical autorisé par le juge arbitre.
12. Tout joueur désirant quitter le Gymnase devra prévenir le juge arbitre sous peine d'être perdant par W.O. à l'appel de son nom. De plus, les joueurs ne se présentant pas sur le terrain dans les 5 minutes suivant l'appel de leur match pourront être déclarés forfaits par le juge arbitre.
13. Tous les matchs se dérouleront en auto-arbitrage. Cependant, tout joueur pourra faire appel au juge arbitre à tout moment, pour qu'il désigne éventuellement un arbitre.
14. Tout volant touchant les infrastructures (sauf celles désignées par le juge arbitre) sera déclaré faute, sauf au service où le joueur pourra servir une nouvelle fois maximum.
15. Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte, accident ou autre.
16. Deux salles dans le même gymnase seront mises à disposition pour organiser la compétition.
17. Toute participation implique l'adoption du présent règlement.
18. L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vue ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports.